

RECEIVED 23 APR 2008  
UNDF

Arusha, le 23 avril 2008

Prisonniers politiques de l'ONU  
Centre de Détention de l'ONU (UNDF)  
Arusha -Tanzanie

À l'Honorable Juge C. M. Dennis Byron, Président du TPIR,  
Arusha -Tanzanie

**Objet : Contre le transfert de Yusuf Munyakazi au Rwanda**

Monsieur le Président,

À l'occasion de la tenue, le 24 avril 2008, de l'audience sur le transfert du dossier judiciaire de Yusuf Munyakazi du TPIR vers les tribunaux du Rwanda, nous, Prisonniers politiques de l'ONU signataires de la présente, voulons dénoncer, une fois de plus, les manœuvres du Procureur du TPIR visant à couvrir les violations graves contre le droit international humanitaire commises par les hauts responsables politiques et militaires du FPR, dont le Général Président Paul Kagame, pendant la période de compétence de ce Tribunal.

En effet, comme nous l'avons déjà souligné dans la lettre que nous vous avons adressée, le 10 décembre 2007, en protestant contre la requête du Procureur aux fins de transfert du dossier de Jean Baptiste Gatete au Rwanda, nous estimons que le TPIR ne devrait se dessaisir d'aucun dossier en faveur des juridictions rwandaises, car tous les dossiers dont le Procureur demande le transfert sont depuis longtemps prêts pour être jugés par le TPIR. Mais, au lieu de les laisser débiter, il freine leur inscription aux rôles et distrait les Juges en déposant devant les Chambres des requêtes aux fins de transfert des dossiers au Rwanda. En agissant de cette façon, le Procureur a bloqué, depuis septembre 2007, le début de nouveaux procès alors que 5 sièges du TPIR ont clôturé la présentation des moyens de preuves des parties et sont en principe disponibles pour entamer d'autres affaires. Nous estimons qu'il a fait ainsi perdre intentionnellement le temps aux Chambres de ce Tribunal afin de pouvoir évoquer devant elles, dès ce mois d'avril 2008, son impossibilité de présenter tous ses moyens de preuves avant la fin de cette année et de faire valoir que le TPIR n'a qu'une seule solution : transférer ces dossiers vers le Rwanda. Du coup, il aura aussi signifié qu'il ne pourra pas initier de nouveaux dossiers, assurant ainsi l'impunité totale au FPR.

Nous dénonçons avec vigueur cette manœuvre du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous saisissons cette opportunité pour nous insurger contre ceux qui, parmi les agents de ce Tribunal, laissent entendre que si on transférait au Rwanda ceux qu'ils appellent des « *petits cas* », le monde ne va pas s'émouvoir. Nous disons non à ce sadisme éhonté. Nous affirmons que chaque dossier est important et que la personne humaine est sacrée quel que soit le niveau social, politique, économique, intellectuel... de l'individu.

Nous appelons les Juges saisis de l'affaire Munyakazi d'user de leur sagesse, de se refuser à de tels schémas et de privilégier la justice et l'équité. L'intégrité morale et physique de cet accusé doit être protégée.

Nous faisons appel à votre qualité de Président du TPIR afin que vous veilliez à ce qu'aucun arbitraire ne soit commis contre Munyakazi ou tout autre détenu du TPIR concerné par le

transfert vers le Rwanda. Nous ne dirons jamais assez que les juridictions rwandaises ne peuvent pas assurer des procès justes et équitables aux personnes détenues par le TPIR. En effet, ces juridictions sont contrôlées par les responsables politiques et militaires du FPR qui considèrent les personnes détenues par le TPIR comme leurs farouches ennemis. De plus, la plupart des prisonniers de l'ONU à Arusha sont des témoins gênants à charge contre les hauts responsables du FPR justiciables devant le TPIR pour les crimes relevant de sa compétence. Nous réaffirmons notre opposition catégorique à toutes les manœuvres engagées par le TPIR en vue d'extrader les prisonniers de l'ONU au Rwanda.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très sincère considération.

Signataires (voir liste en annexe)

Copie pour information:

- Président du Conseil de Sécurité de l'ONU, à New York ;
- Secrétaire Général de l'ONU, à New York ;
- Honorables Juges du TPIR (tous) ;
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha ;
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha ;
- Madame/Monsieur l'Avocat(e) de la Défense (tous) ;
- Monsieur le Président de l'ADAD, à Arusha ;
- Commission des Droits de l'homme, à Genève ;
- Commission Internationale des Juristes, à Genève ;
- Association Américaine des Juristes ;
- Association internationale des Juristes démocrates, New Delhi ;
- Cour Européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg ;
- Cour Africaine des Droits de l'Homme ;
- Amnesty International, à Londres ;
- SOS Rwanda – Burundi, à Bruxelles ;
- Familles des signataires ;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles ;
- Forces Démocratiques Unifiées (FDU) ;
- Association Dukomere, à Bruxelles ;
- Avocats sans frontière, à Paris ;
- FIDH, à Paris ;
- Human Rights Watch ;
- La Presse.

Liste des signataires de la lettre du 23 avril 2008 adressée au Président du TPIR dont l'objet est: «Contre le transfert de Yusuf Munyakazi au Rwanda»

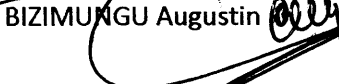
1. BARAYAGWIZA Jean Bosco



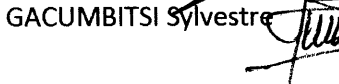
2. BIKINDI Simon



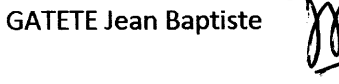
3. BIZIMUNGU Augustin




4. GACUMBITSI Sylvestre




5. GATETE Jean Baptiste



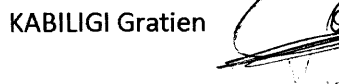
6. HATEGEKIMANA Ildephonse




7. IMANISHIMWE Samuel



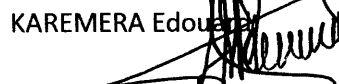
8. KABILIGI Gratien



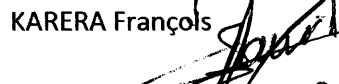
9. KAJELIJELI Juvénal



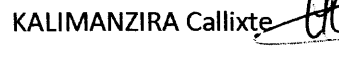
10. KAREMERA Edouard



11. KARERA François



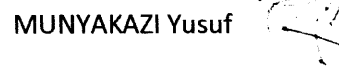
12. KALIMANZIRA Callixte



13. MUHIMANA Mika




14. MUNYAKAZI Yusuf



15. NAHIMANA Ferdinand



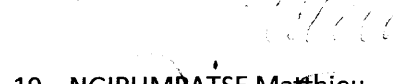
16. NCHAMIHIGO Siméon



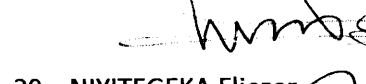
17. NDAYAMBAJE Elie



18. NDINDILYIMANA Augustin



19. NGIRUMPATSE Mathieu



20. NIYITEGEKA Eliezer



21. NSENGIYUMVA Anatole



22. NTABAKUZE Aloys



23. NZABONIMANA Callixte



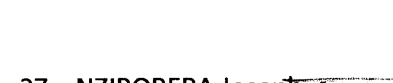
24. NTAHOBARI Shalom Arsène



25. NTEZIRYAYO Alphonse



26. NYIRAMASUHUKO Pauline



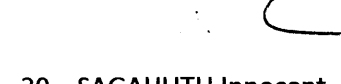
27. NZIRORERA Joseph



28. RENZAHO Tharcisse



29. RUTAGANDA Georges



30. SAGAHUTU Innocent



31. SEMANZA Laurent



32. SETAKO Ephrem



33. SIMBA Aloys



34. ZIGIRANYIRAZO Protais

